



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal portant autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2021-656 en date du 25 novembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 n°2021-12-06 portant sur le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerces de détails sont autorisés à rester ouverts les dimanches suivants :

- 16 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 4 septembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4, 11, 18 décembre 2022

Article 2 : Le personnel de l'établissement sera rémunéré selon les règles du paiement en vigueur, de plus un repos compensateur lui sera accordé conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. Le Préfet,
M. le Directeur de la Chambre de Commerce,
Les Directeurs de magasin,
Bordeaux Métropole,
Commissariats de FLOIRAC et CENON,
M. le Directeur Général des Services Mairie de BOULIAC,
Police Municipale,

BOULIAC, le 16 décembre 2021

**Le Maire
Dominique ALCALA**

